

ARRETE

Portant sur la réglementation de la circulation en agglomération
par l'instauration d'un sens interdit de circulation
sur une partie de la sente de la Fagoterie

La Maire de Croth,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28
R417.9, R 417.10 et R 414.12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation du trafic automobile, il convient d'instituer un sens interdit de circulation sur une partie de la Sente de la Fagoterie qui sera dorénavant en sens interdit en direction de la Route Départementale 556 (Route de Bois le Roy).

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans l'agglomération de Croth, un sens interdit de la circulation est instauré sur une partie de la sente de la Fagoterie et sera dorénavant en sens interdit en direction de la Route Départementale 556 (Route de Bois le Roy).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Croth.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Croth. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de Croth, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ivry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Croth, le 18 septembre 2024
La Maire,
Rosine MARTIN

